

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 19 AVRIL 2004

Délibération n°2004-18

Date de convocation : 6 avril 2004 Nombre de délégués en exercice : 33

Présents: 19 Remplacés: 11

Absents non remplacés: 3

Votants: 30

L'an deux mil quatre, le dix neuf avril à neuf heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Saze, au nombres LA prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain VAUCLUSE MILON.

0 4 MAI 2004

ETAIENT PRESENTS:

AU DU COURRIER

M. ALLEMAND - M. BEL - M. BOUILLOT - M. BUIS - M. CORTADE - M. DUPONT - M. GRANIER - M. JOUBERT - M. MAIGRE - M. PASCAL - M. RANDOULET

M. MILON - M. BISCARRAT

M. CHAMPEL - M. GROS- M. VACCHIANI

M. FORIEL DESTEZET - M. GUEDES - M. VERNET

ETAIENT REMPLACES:

M. DUVERGER remplacé par Mme BERARD

M. MELY remplacé par Mme LAUGIER

Mme ROIG remplacée par M. BERTLOT

M. ROUCH remplacé par M. BANACHE

M. FIDELE remplacé par M. BLANCO

M. FOURMENT remplacé par M. PEREZ

M. ROCHEBONNE remplacé par M. ROUX

M. MARGAILLAN remplacé par M. BLATIERE

M. MOUREAU remplacé par M. MICHEL M. STANZIONE remplacé par M. LEMOSSE

M. STACHETTI remplacé par Mme DI MASCIO

ABSENT(S) NON REMPLACE(S):

M. TORT

M. BOISSON

M. GABERT

Secrétaire de séance : M. BEL



OBJET: Adhésion de la commune de Lirac au Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon

Le Président expose :

Par délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2004, la commune de Lirac a décidé à l'unanimité de solliciter son intégration dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Vie d'Avignon et se propose à cet effet d'adhérer à notre Syndicat Mixte.



Cette demande s'inscrit dans la démarche partenariale initiée depuis l'automne 2003 par la commune Lirac, demande à laquelle le conseil syndical avait déjà émis à l'unanimité un avis favorable.

Cette adhésion participe en outre à l'esprit de cohérence souhaité par la loi et à la réduction de l'enclave actuellement existante entre les collectivités gardoises du SCOT.

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Ouï l'exposé du rapporteur,

Vu l'article L. 122-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon et plus particulièrement l'article 16 relatif à l'extension du périmètre,

Le Conseil Syndical:

- **DONNE** un avis favorable à l'adhésion de la commune de Lirac au Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon,
- **DIT** que cette délibération sera notifiée aux quatre intercommunalités membres du Syndicat Mixte, lesquelles disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune.
- **DIT** que sous réserve de l'absence d'opposition de plus du 1/3 des organes délibérants des collectivités membres, le Préfet prendra un arrêté d'extension du Syndicat Mixte valant extension du périmètre de SCOT.
- **DIT** que la commune de Lirac contribuera au budget du Syndicat Mixte au prorata de sa population (758 habitants).
- **ACCUEILLE** Mme DEPOISIER, membre Titulaire et Mr DE COURREGES membre Suppléant au Comité Syndical et au sein des commissions de travail, sous réserve de l'intervention de l'arrêté préfectoral d'extension du périmètre,

Vote du Conseil :

POUR: 30

CONTRE:/

ABSENTION: /

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le :

05 MAI 2004

Pour extrait conforme Le Président

Alain Mto